

DELIBERATION DU CONSEIL MU

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 02 AVRIL 2026

**Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

27/03/2026

Procurations :

V. SEVESTRE à A. RIPOLL

Secrétaire : M. JOUMOND

**DELIBERATION N° 11020426 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER**

Avec l'entrée en application du référentiel M57 et dans le souci d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable, les communes de +3500 habitants se sont dotées d'un règlement budgétaire et financier applicable pendant la durée du mandat.

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

Le règlement budgétaire et financier peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents.
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE.

Les grandes thématiques abordées dans le règlement budgétaire et financier sont :

- Le processus budgétaire (budget primitif, modifications budgétaires, compte financier unique),
- La gestion budgétaire pluriannuelle (plan pluriannuel d'investissement, autorisations de programme, autorisations d'engagement, crédits de paiement),
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion de la dette,
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion des garanties d'emprunts,
- La gestion des provisions,
- Les régies.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver selon les modalités sus visées le règlement budgétaire et financier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités et notamment les

articles L.1612-12, L.1612-30,

Vu le référentiel M57,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 ayant approuvé le précédent règlement budgétaire et financier,

Vu les délibérations n° 02210326 et 04210326 du 21 mars 2026 procédant à l'installation du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier applicable pour la durée du mandat ;
- **ANNEXE** à la présente délibération le règlement budgétaire et financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 02 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.